



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ZPPAUP

Question écrite n° 62146

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que le carré historique du cimetière de l'Est de Metz renferme des tombes d'une très grande valeur. Malheureusement, beaucoup d'entre elles sont plus ou moins à l'abandon et ont été gravement endommagées lors des intempéries de 1999. En l'état actuel des choses, il n'y a aucune protection du patrimoine et, si rien n'est fait, les tombes pour la plupart desquelles on ne connaît plus les héritiers vont continuer à se dégrader. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique s'il ne serait pas possible de créer, conformément au décret du 25 avril 1984, une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager).

### Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que sa proposition d'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) pour le cimetière de Metz correspond aux vœux du ministère de la culture et de la communication. La mise au point de cet outil, qui se traduit par une servitude d'utilité publique annexée au POS ou au PLU, devrait permettre de préserver ce lieu de qualité et d'en stopper les dégradations autant par la prise de conscience de la population que par les mesures de protection mises en place. Il appartient au maire de Metz de décider de la mise à l'étude d'une ZPPAUP, en accord avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle, par une délibération du conseil municipal. Un cahier des charges sera mis au point par le chargé d'étude choisi en commun, les élus et l'architecte des Bâtiments de France pour définir les types de restauration des sépultures anciennes et les formes et matériaux qui peuvent être utilisés pour les sépultures nouvelles, dans le respect de l'harmonie des lieux. Ce cahier des charges sera à la disposition du public et pourra être consulté avant toute décision de projet. Le principe de protection des cimetières devrait être étendu à beaucoup d'autres communes, car les qualités de beaucoup de sépultures anciennes justifient pleinement une attention accrue des municipalités.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62146

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3333

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4775